



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 8 décembre 2022

N° d'affaire : 2022.KAIO.333

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC. Crédit-cadre 2023

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale, des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que des autres produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2023. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042) ; applications spécialisées et applications de groupe : article 8, alinéa 1, lettre d ; services de base TIC : article 13
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en liaison avec l'annexe, chiffre 3

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP) (dont 8% réserves) :	CHF		12 040 808
---	-----	--	------------

Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	2023	107 088 817
--	-----	------	-------------

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		11 148 896
------------------------------	-----	--	------------

plus réserve de 8 % sur dépenses uniques :	CHF		<u>891 912</u> 12 040 808
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2023	107 088 817
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		119 129 625

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2023.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte (MCH2/SAP)	Intitulé du compte
309000099	Planification : Formation et perfectionnement du personnel
309900099	Planification : Autres charges de personnel
310000000	Fournitures de bureau
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - approvisionnement de base
310100000	Matériel d'exploitation / fournitures
310200000	Imprimés / publications
310300000	Ouvrages spécialisés / revues
310500000	Denrées alimentaires
310600000	Matériel médical
311000000	Meubles et appareils de bureau
311100000	Machines / appareils / véhicules
311200000	Vêtements / linge / rideaux
311300000	Matériel informatique - approvisionnement de base
312000000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000000	Autres services de tiers
313020000	Port, affranchissement
313030000	Frais de télécommunication - approvisionnement de base
313040000	Cotisations de membres

313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (approvisionnement de base)
313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application du groupe)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application du groupe)
313300500	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (approvisionnement de base)
313300502	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application du groupe)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - approvisionnement de base
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - approvisionnement de base
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application du groupe
313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - approvisionnement de base
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application du groupe
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100000	Entretien de machines / appareils / véhicules (PA)
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) - application du groupe
316100000	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - approvisionnement de base (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application du groupe (licences)
317000000	Frais de déplacement et autres frais
343010000	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	21368 Office d'informatique et d'organisation (OIO)
Groupe de produits	9300 Informatique et organisation
Année	2023
en CHF (TVA incluse)	
Dépenses uniques (sans la réserve)	11 148 896
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	0
Dépenses périodiques	107 088 817
<i>dont CI</i>	0
Total annuel	118 237 713
Montant du crédit sans la réserve	118 237 713
<i>dont CI</i>	0
<i>plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>	891 912
Montant du crédit réserve incluse	119 129 625

Le crédit d'un montant de CHF 119 129 625 comprend :

- des investissements générant une plus-value (développement, projets)	CHF	0
- des investissements préservant la valeur (autres investissements)	CHF	0

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

L'unité administrative désignée sous le chiffre 5 est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LPF. Elle édicte à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre b LFP, le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions TIC actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 8 décembre 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 28 décembre 2022

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 28 mars 2023

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 27 avril 2023